

TRAFIC DES STUPÉFIANTS

En 1984, l'Assemblée générale des Nations Unies demandait à la Commission des stupéfiants d'entreprendre l'élaboration d'une nouvelle convention contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes. En 1986, la Commission dégagait 14 éléments devant figurer dans un avant-projet à soumettre aux gouvernements pour commentaires. En février 1987, la Commission examinait le projet de convention ainsi que les observations formulées par les gouvernements.

En mai 1987, le Conseil économique et social des Nations Unies priait le Secrétaire général d'établir un document de travail rassemblant le projet de convention, les commentaires des gouvernements et les résultats des travaux de la Commission. Le Conseil décidait en outre de constituer un groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée qui serait chargé d'examiner le document de travail, de s'entendre sur les articles de la convention dans la mesure du possible et de préparer un nouveau document de travail.

Après s'être réuni à trois reprises à Vienne, en 1987 et 1988, le groupe intergouvernemental a présenté un projet de texte à la Commission des stupéfiants pour examen à sa dixième session extraordinaire. La Commission a alors décidé que neuf des quatorze projets d'articles seraient soumis tels quels à la conférence de plénipotentiaires; les cinq autres ont été renvoyés à un groupe d'étude pour examen sur le fond avant d'être présentés à la conférence, qui se tiendra à Vienne du 25 novembre au 20 décembre 1988.

Le Canada a joué un rôle moteur dans l'élaboration du projet de convention, ayant été co-auteur d'articles clés portant sur l'identification, le gel, la saisie et la confiscation des gains réalisés et des avoirs acquis grâce au trafic illicite de drogues (article 3) ainsi que sur l'entraide juridique (article 5). Le Canada préconise l'adoption d'une convention énergique, qui permette à la communauté internationale d'appliquer des mesures innovatrices pour la répression du trafic illicite des stupéfiants. Parmi ces mesures figureraient de meilleurs moyens de suivre la piste des gains tirés de ce trafic et la saisie des avoirs acquis avec ces gains.